

## SOMMAIRE

---

### **PREMIERE PARTIE : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Chapitre 1 : définition de la mission,

Chapitre 2 : objet de l'enquête publique,

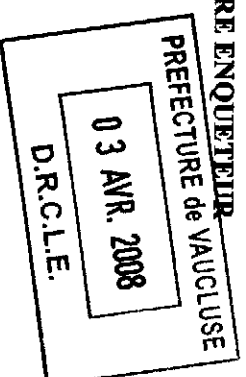
Chapitre 3 : déroulement de l'enquête,

Chapitre 4 : observations reçues au cours de l'enquête publique,

Chapitre 5 : commentaires du Commissaire Enquêteur

Chapitre 6 : liste des pièces annexes.

### **DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## **PREMIERE PARTIE : RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **CHAPITRE 1 : DEFINITION de la MISSION :**

Par lettre enregistrée le 23 novembre 2007 par le Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur le Préfet de Vaucluse demande la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de conduire les enquêtes conjointes Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, Parcellaire, sur la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bollène, et sur une Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eaux et milieux aquatiques.

#### **Du fait des prescriptions**

- du code de l'environnement,
- du code de l'urbanisme,
- de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
- du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné pour conduire ces enquêtes par décision n° E 07 000303 / 84 en date du 7 décembre 2007.

#### **Par suite, en s'appuyant sur les dispositions**

- du code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11.14.1 à R 11.14.15 introduits par le décret n° 85.453 du 23 avril 1985,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans ses articles R 11.19 à R 11.31, des articles L 214 et suivants du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques,
- du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 et les articles L 122-1 à L 122-3 du code de l'environnement sur les études d'impact,
- du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- du décret n° 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
- du décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002, notamment l'article 4, relatif à la désignation et à l'indemnisation des Commissaires Enquêteurs,

et au vu

- de la délibération du Conseil Municipal de Bollène du 22 février 2007, approuvant le projet d'aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez (troisième tranche des travaux d'aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire), sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes énumérées ci-dessus,
- des pièces du dossier élaboré en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, constitué conformément à l'article R 11-3-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- du plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération, de la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant,
- de la décision n° E 07 000303 / 84 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, datée du 7 décembre 2007, me désignant comme Commissaire Enquêteur,
- du projet « Aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez – troisième tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire sur le territoire de la Commune de Bollène » et des pièces du dossier constitué en vue d'être soumis aux différentes enquêtes se rapportant à ce programme,

considérant

- que cette opération est régie par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985, compte tenu du fait de son incompatibilité avec le document d'urbanisme de la Commune de Bollène,
- qu'il y a lieu d'engager simultanément une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération projetée, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, valant plan local d'urbanisme de la Commune de Bollène,

Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit et organisé le déroulement de ces enquêtes conjointes par son arrêté n° SI2008-01-02-0030-PREF du 2 janvier 2008.

***Conformément aux termes de cet arrêté, le présent rapport ne concerne que l'Enquête Publique Parcelleaire.***

*Des rapports distincts sont établis pour relater le déroulement des Enquêtes Publiques Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également Enquête Publique pour la Protection de l'Environnement, celle portant sur la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme, et celle ayant pour objet la Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eaux et milieux aquatiques.*

## **CHAPITRE 2 : OBJET de l'ENQUETE :**

Le Nord Est de la Ville de Bollène a supporté, dans les années 2002 et 2003, des pluies diluviennes très importantes qui ont entraîné l'inondation du quartier de l'Oratoire et l'hippodrome voisin, le volume des eaux reçues étant tel que les terres agricoles ou le lit du Lez, situé à proximité, ne pouvaient absorber ou infiltrer le ruissellement de ces pluies.

En même temps que le Plan de Prévention des Risques Inondations était prescrit par Monsieur le Préfet de Vaucluse, le souci de la Municipalité a été de protéger et préserver la sécurité des personnes et des biens, en engageant plusieurs tranches de travaux afin de réduire, voire de supprimer, les causes de ces événements catastrophiques ; une première, puis une seconde phase, concernaient le site de l'hippodrome.

La troisième étape intéresse le quartier de l'Oratoire et consiste à prévoir de créer un bassin de rétention au débouché du bassin versant H2 et un fossé d'évacuation des eaux du bassin versant H3 vers le lit du Lez, ainsi que de renforcer les berges de la rivière aux abords de l'exutoire de ce canal, ce qui entre dans le cadre du P.P.R.i approuvé en 2006.

L'ensemble de ce projet représente une surface totale de l'ordre de 40.000 m2 de terrains situés en zone NC et sur les sections cadastrales D et BH, à usage de résidences personnelles, d'exploitations viticoles ou agricoles, et de fiches naturelles, auxquels on peut accéder par deux routes carrossables au Nord et au Sud, et par des chemins de terre, répartis de la façon suivante :

- 8.643 m2 pour le bassin de rétention, parcelle n° 161 D, appartenant au Château de GOURDON,
- 16.936 m2 pour le fossé d'évacuation, ayant une longueur de 700 m et une emprise d'une largeur de près de 20 m, et pour son exutoire dans le Lez, implanté sur 13 parcelles différentes de la section D, ayant des propriétaires distincts :
  - 1 - Mr WINAUD TUMBACH, parcelle n° 769,
  - 2 - Mr SALLES, parcelle n° 768,
  - 3 - Mr GAUDE, parcelles n° 767, 765, 743, 781,
  - 4 - Indivision PESENTI-PERRIER, parcelle n° 803,
  - 5 - Indivision DELEVEAUX, parcelles n° 804 et 805,
  - 6 - Indivision VIGNAUD, parcelle n° 1067,
  - 7 - Commune de BOLLENE, parcelles n° 1069 et 1076,
  - 8 - Indivision DURAND, parcelle n° 1070,
- 14.429 m2 pour les aménagements des berges et des rives du Lez, appartenant à Mr VALABREGUE, parcelle n° 32 sur la section BH.

C'est cet ensemble qui constitue l'objet de la présente enquête parcellaire.

### CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Elle s'est déroulée du Lundi 28 janvier au Vendredi 29 février 2008, conformément aux termes de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse n° SI2008-01-02-0030-PREF du 2 janvier 2008 ( annexe 1 ).

Le dossier d'enquête, qui m'a été adressé par la Préfecture de Vaucluse le 17 janvier, a été établi par le Service d'Urbanisme de la Mairie de Bollène, comporte les éléments suivants :

- état parcellaire,
- localisation graphique du projet,
- plan de situation,
- fond de plan cadastral.

A l'occasion de mon passage en Mairie le 22 janvier afin de coter et parapher le registre d'enquête et le dossier technique, j'ai eu un entretien avec Mr GRAPIN, responsable du Service Urbanisme et celui-ci m'a accompagné sur les parcelles concernées par la présente enquête ; de plus, j'ai rencontré le 29 février Mr LEBALLLY, 1<sup>er</sup> Adjoint, Délégué aux Finances et Environnement.

Une copie des lettres recommandées de notification de l'arrêté d'ouverture de cette enquête parcellaire adressées le 15 janvier 2008 aux propriétaires des parcelles concernées m'a été remise.

Sur la section cadastrale D, ces courriers concernent les unités foncières suivantes :

- 1 : Mme Martine MAZURD-MARTEL, au titre de la SCEA Château de GOURDON, parcelle n° 161, pour 8643 m2 à acquérir en totalité,
- 2 : Mr Noël WINAUD-TUMBACH, parcelle n° 769, pour 1065 m2 à acquérir en totalité,
- 3 : Mr Olivier SALLES, parcelle n° 768, pour 3033 m2, dont 560 m2 à acquérir,
- 4-5-6-7 : Mr Thierry GAIDE, parcelle n° 767, pour 1386 m2, dont 1080 m2 à acquérir, parcelle n° 765, pour 3249 m2, dont 1075 m2 à acquérir, parcelle n° 743, pour 975 m2 à acquérir en totalité, parcelle n° 781, pour 4165 m2, dont 830 m2 à acquérir,
- 8 : Mme Simone PESENTI-PERRIER et Mr Bernard PERRIER, parcelle n° 803, pour 2272 m2 à acquérir en totalité,

- 9-10 : Mr Roger DELEVAUX ET Mme Sylviane DELEVAUX-BOE, parcelle n° 804, pour 2794 m2, dont 670 m2 à acquérir, parcelle n° 805, pour 7739 m2, dont 2070 m2 à acquérir,
  - 11 : cette unité foncière, constituée de la parcelle n° 1067 de 2745 m2, a été achetée partiellement par la Ville de Bollène le 20 juin 2007 aux héritiers de l'Indivision VIGNAUD : 1769 m2 intéressent l'opération envisagée (n° de parcelle 1716), et le solde, soit 976 m2 appartient toujours à l'Indivision VIGNAUD (n° de parcelle 1717).
  - 12 : la parcelle n° 1069 de 1230 m2 appartient à la Mairie de Bollène depuis le 6 mars 2007 (ancien propriétaire Mme Carole TCHOLAKIAN),
  - 13 : Mme Renée DURAND-BRUGNEROTTO et Mr Jean Pierre DURAND, parcelle n° 1070, pour 1650 m2 à acquérir en totalité.
- Sur la section BH, unité foncière 14, Mmes Jacqueline et Mireille VALABREGUE et Mme Hélène CAILLOD-VALABREGUE, parcelle n° 32, pour 14429 m2 à acquérir en totalité.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, le registre réglementaire de 20 pages, destiné à recevoir les observations du public, a été ouvert le 28 janvier et déposé, avec le dossier technique, dans les bureaux de l'Hôtel de Ville, afin d'être mis à la disposition de toute personne intéressée aux jours et heures d'ouverture de ces locaux (annexe 2).

Après vérification, j'ai noté que les règles de publicité par affichage avaient bien été respectées comme en atteste le certificat établi par Mr GRIMAUD, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement du Territoire et la Forêt (annexe 3).

Les insertions réglementaires dans l'édition « Vaucluse » de deux journaux habilités ont été effectuées par les soins de la Préfecture de Vaucluse :

- dans la Provence, les 10 et 31 janvier,
- dans Vaucluse Matin-le Dauphiné, les 10 et 30 janvier.

J'ai assuré quatre permanences dans les locaux municipaux :

- le Lundi 28 janvier de 9 h 30 à 12 h,
- le Mercredi 6 février de 14 h 30 à 16 h 30,
- le Vendredi 15 février de 9h 30 à 12 h,
- le Vendredi 29 février de 14 h 30 à 16 h 30.

A l'expiration du délai prévu, le 29 février, conformément à l'Arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse, j'ai procédé à la clôture du registre destiné à recevoir les observations du public, et je l'ai remis le 1<sup>er</sup> mars à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières de la Préfecture (lettre en annexe 4).

## CHAPITRE 4 : OBSERVATIONS RECUES en cours d'enquête :

Sur le registre réglementaire, ont été enregistrées les interventions de :

1. Mr Olivier SALLES, propriétaire de la parcelle section D n° 768 (unité foncière n° 3), qui indique avoir conclu un accord avec les Services Techniques Municipaux pour la cession de ce terrain, que cet accord lui convenant, il souhaite le voir maintenu.
2. Mr Thierry GAIDE, propriétaire des parcelles section D n° 767 (n° 4), 765 (n° 5), 743 (n° 6) et 781 (n° 7), rappelle un compromis d'aménagement mis par écrit le 28 juillet 2005, qui minimisait d'un commun accord l'impact des aménagements prévus sur la surface de sa parcelle n° 781, en lui laissant la possibilité d'exploiter cette vigne sur toute sa surface et, surtout, toute sa longueur.

Tout en voulant rester constructif et ouvert à la démarche de la Mairie, il demande le retour à cet écrit, compte tenu de l'importance de sa contribution à la mise en place du projet municipal qui pénalise déjà fortement son exploitation ; en effet, celui-ci créera des délaisés ou du gaspillage de terre utile, alors qu'il contourne des surfaces voisines qui, elles, sont en friche.

3. Mr et Mme WINAUD-TUMBACH sont également venus me rencontrer, au sujet du devenir de la parcelle D n° 769 (n° 2), acquise en novembre 1996, sur laquelle est installée la résidence de Mr Noël WINAUD, qui n'envisage pas de la céder, sauf à recevoir de la Ville une offre de terrain comparable en compensation, dans des conditions à définir.
4. Le 28 janvier, j'ai reçu Mr et Mme BRUGNEROTTO-DURAND venus demander des précisions sur la procédure les concernant, qui n'ont pas porté d'observations écrites sur le registre.

5. J'ai également été destinataire d'une lettre recommandée émanant du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, datée du Jeudi 28 février, postée le Vendredi 29, reçue à la Mairie de Bollène le Lundi 3 mars et à mon domicile le Mercredi 5 mars, soit après la clôture de l'enquête publique.

Du fait de la proximité des dates d'envoi et de réception, par rapport à la durée de celle-ci, il m'a paru acceptable de prendre en compte ce courrier, qui figure en annexe 5, et d'y apporter un commentaire : en effet, il concerne d'une manière générale la protection de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée située sur le territoire de la Ville de Bollène, et, plus particulièrement, la position de Mr Thierry GAIDE, objet du point 2 ci-dessus.

A ma connaissance, il n'y a pas eu d'autres interventions.

## CHAPITRE 5 : COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La participation des personnes intéressées à l'objet de cette enquête parcellaire a été réelle, quoique relativement faible. Aucun retour des lettres recommandées de notification n'a été enregistré par la Mairie, ce qui permet de penser que toutes ont bien été reçues par leurs destinataires, mais, au jour de la clôture de ma mission, deux d'entre eux seulement semblent avoir renvoyé les renseignements nécessaires au Service Municipal compétent, qui les a retransmis directement à la Préfecture de Vaucluse : ce sont MM. GAIDE et DURAND.

Toutefois, en rappelant que la Ville de Bollène est déjà propriétaire de 3 terrains sur l'emprise des travaux projetés, ceci ne devrait pas avoir d'incidence particulière ni sur la détermination des 12 parcelles susceptibles d'être expropriées qui m'est apparue suffisamment précise dans le contexte du dossier présenté, ni sur les négociations préalables à la fixation des indemnités d'expropriation après le prononcé de la déclaration d'utilité publique de ce projet.

En ce qui concerne les différentes interventions rappelées précédemment, elles me paraissent appeler les commentaires suivants :

1. La position de Mr SALLES est claire, et les clauses de l'accord conclu avec les Services Techniques de la Ville doivent être normalement respectées.
2. Mr GAIDE rappelle le plan des travaux établi par la Mairie en juillet 2005, empruntant les vignes situées sur les parcelles n° 767-765-743 lui appartenant et le terrain n° 742 dont sont propriétaires MM. Jean François et Charles Henri PESENTI, sur lequel il avait donné son accord, et regrette que ce plan ait été modifié unilatéralement en décembre 2005, au détriment de sa vigne de Côtes du Rhône cultivée sur la parcelle n° 781, la propriété de MM. PESENTI devenant exclue de l'opération.

Mr GAIDE ne conteste pas l'utilité du projet de la Commune mais insiste sur la part importante de sa contribution aux aménagements prévus qui auraient un impact négatif sur l'exploitation de cette même parcelle n° 781. Aujourd'hui, c'est une pièce homogène sur toute sa surface et sa longueur, bien équipée, qui deviendrait difficile à cultiver rationnellement, comporterait des délaisés nombreux, en entraînant du gaspillage de terre bien inutile dans le contexte du marché actuel.

Un échange de terres ne le satisfèrait pas, et il demande un retour au plan initial, empruntant la totalité de la parcelle n° 742 de MM. PESENTI, actuellement en friche naturelle, le long de sa limite cadastrale, ce qui ne semble pas compromettre l'économie générale de l'aménagement du projet de fossé d'évacuation des eaux pluviales envisagé.



La position de Mr GAUDE est confortée par la lettre de Mr PALY, Président du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, citée au § 5 du Chapitre précédent, dont le rôle est de défendre les intérêts de cette Appellation et de s'opposer aux projets pouvant entraîner des conséquences négatives sur les aires d'A.O.C., les conditions de production, la qualité des produits ou leur image.

Cette lettre rappelle que toute aire d'A.O.C. est strictement délimitée et validée par Décret, en n'étant ni reproductible, ni délocalisable, toute emprise sur elle devenant définitive et irrémédiable ce qui irait à l'encontre de la sauvegarde de ce patrimoine collectif.

Sans s'opposer à la réalisation du projet Communal dont l'importance est évidente, Mr PALY demande que les aménagements prévus tiennent compte de la valeur économique des terres et pénalisent le moins possible les cultures en place, ce qui concerne essentiellement plusieurs parcelles exploitées par Mr GAYDE.

Le tracé des travaux en question traversant et amputant la propriété de celui-ci, Mr PALY s'associe à ses remarques et demandes d'un retour au plan de juillet 2005, plus rectiligne et proche des limites parcelles, moins pénalisant, évitant de créer des reliquats très difficilement exploitables, afin de respecter les intérêts viticoles.

Ces propositions ne me paraissent pas irréalistes, tant en ce qui concerne l'attitude de Mr GAYDE, et sa position sur l'exploitation de la parcelle n° 781, que l'importance de la préservation du vignoble A.O.C. Côtes du Rhône, dont l'existence me semble essentielle en matière d'environnement, de patrimoine, de tourisme et sur l'image de marque de cette région.

En outre, le morcellement des parcelles peut entraîner une réduction non négligeable des revenus des viticulteurs, en rendant plus difficiles les conditions d'exploitation, et, le financement d'une éventuelle expropriation étant basé sur la valeur de la terre et non sur son revenu porteur pour les générations futures, la pérennité des exploitations concernées pourra être mise en question.

J'ai noté que la parcelle n° D 742, dont est propriétaire l'indivision de MM. PESENTI, a une surface de 846 m<sup>2</sup>, comparable aux 830 m<sup>2</sup> dont serait amputée la vigne de Mr GAYDE, que cette modification n'aurait aucune incidence sur la parcelle D 743 lui appartenant car déjà incluse en totalité dans l'opération en cause, ni sur l'environnement et l'écoulement des eaux pluviales, et je pense que Mr GAYDE serait ouvert à une négociation raisonnable entre les diverses parties intéressées pour définir le nouveau tracé du fossé d'évacuation projeté.

3. Mr WINAUD justifie sa position du fait de ses conditions de vie, en raison de la fragilité de son état de santé et de la précarité de son logement, bien que celui-ci soit installé sur un terrain dont sa famille est propriétaire depuis novembre 1996 (prix d'achat de 20.000 francs) qu'il n'envisage pas de céder.

Il me semble que cette situation mérite un examen favorable de la part de la Ville et qu'un logement peut lui être proposé, à proximité du sien, par exemple sur les parcelles D 1069 ou 1076 appartenant à la Mairie qui pourraient devenir constructibles prochainement.

4. Les questions posées par Mr et Mme BRUGNEROTTO-DURAND concernaient l'objet de cette enquête publique et son aboutissement, c'est-à-dire l'expropriation possible de leur terrain, actuellement inoccupé, situé en bordure même du Lez.

Ils demandaient pour quelles raisons le projet de la Mairie n'était pas orienté plus loin, en aval ou en amont du Lez, et sur quelles bases serait estimé le prix de leur propriété.

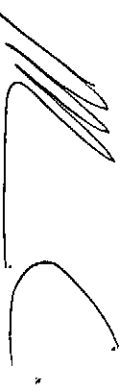
J'ai donc commenté le plan des travaux annoncés pour contenir les ruissellements d'eaux constatés lors des événements pluvieux récents et pour réduire ou supprimer très précisément les risques d'inondation du quartier de l'Oratoire, l'emplacement du fossé d'évacuation et de son exutoire dans le Lez, ainsi que la nécessité de consolider et de stabiliser les talus qui le bordent, notamment ceux figurant sur leur terrain.

En tout état de cause, l'ensemble des ouvrages projetés par la Ville de Bollène afin d'assurer la protection des personnes et des biens dans ce quartier ne pourront être menés à bonne fin qu'avec le concours de tous les riverains, ce qui aura une incidence favorable sur l'entretien et la préservation du cours du Lez dans toute la traversée de la Commune.

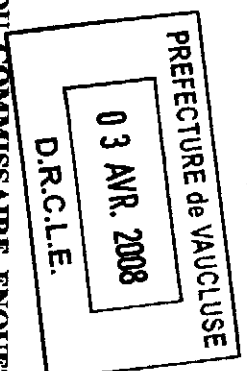
#### **CHAPITRE 6 : ANNEXES :**

- Annexe 1 : Arrêté Préfectoral n° SI2008-01-02-0030 du 2 janvier 2008,
- Annexe 2 : Registre destiné à recevoir les observations du public,
- Annexe 3 : Certificat de publicité et d'affichage,
- Annexe 4 : Copie de lettre d'envoi des registres d'observations du Public à la Préfecture,
- Annexe 5 : Lettre du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône du 28 février.

**Avignon, le 3 avril 2008**



Michel DONNADIEU  
Commissaire Enquêteur



**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes est de conduire les enquêtes publiques conjointes Préables à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, Parcellaire, sur la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Soils, valant Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bollène, et sur une Demande d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, volet eaux et milieux aquatiques.

Ces enquêtes doivent permettre la réalisation du projet « Aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez – 3<sup>ème</sup> tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire sur le territoire de cette Commune ».

Le dossier constitué pour l'Enquête Parcellaire m'a paru régulier :

- dans la forme, les différents points de procédure apparaissent respectés,
- dans le fond, l'objectif de l'opération envisagée entre dans le cadre de la prévention des risques d'inondations cinquantennales subies par la population de Bollène dans une période récente et l'état des parcelles concernées par cette opération correspond à l'ensemble de l'emprise prévue pour la mise en place de la procédure d'expropriation après le prononcé de la déclaration d'utilité publique.,

Mes conclusions tiennent compte du lien existant entre les quatre enquêtes énumérées ci-dessus, mais elles sont rédigées séparément, en application des instructions de la Préfecture de Vaucluse et des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral n° SI2008-01-02-00030-PREF du 2 janvier 2008.

Je constate que l'état des surfaces à acquérir est compatible avec la superficie nécessaire pour réaliser les aménagements hydrauliques prévus pour cette troisième tranche de travaux dans le quartier de l'Oratoire et conforme au plan général des travaux.

De même, tout en relevant que tous les propriétaires intéressés ne semblent pas avoir répondu aux notifications réglementaires, je note que les observations du public enregistrées en cours de procédure ne remettent pas réellement en cause la liste des parcelles susceptibles d'être expropriées.

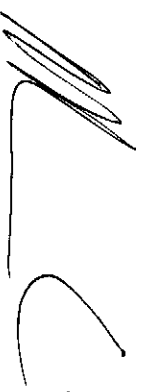
Toutefois, deux questions particulières doivent être résolues :

- la situation personnelle de Mr WINAUD, qui devrait pouvoir être réinstallé à proximité de sa résidence actuelle, sur un terrain appartenant à la Commune (je pense aux parcelles D 1069 ou D 1076) et être indemnisé de façon satisfaisante, en proportion avec la somme qui avait été exposée par sa famille lors de l'achat de la parcelle sur laquelle il vit actuellement,
- la proposition de Mr GAYDE de revenir au projet de tracé de juillet 2005, qui concernait trois terres lui appartenant pour près de 3.000 m2 sans empiéter sur la parcelle D 781, ce qui lui permettrait d'exploiter rationnellement celle-ci et de contribuer au rayonnement de la culture des Côtes du Rhône A. O. C., élément important du patrimoine de la Ville et de la région.

Ce changement de tracé, qui toucherait directement la totalité de la parcelle n° D 742 dont sont propriétaires MM. PESENTI, n'a pas pu être étudié durant l'enquête publique, la demande de Mr GAYDE étant intervenue bien après le début de celle-ci.

En recommandant à la Municipalité de Bollène d'examiner ces deux points avec une attention toute particulière pour prendre la décision la plus conforme à l'intérêt de toutes les parties concernées, et sous cette condition, je donne un **AVIS FAVORABLE** à l'expropriation des parcelles cadastrales figurant dans le dossier d'enquête publique, concernées par la création d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez, ainsi que le renforcement des berges de cette rivière, ce qui constitue la troisième tranche des travaux d'aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire.

Avignon, le 3 avril 2008



Michel DONNADIEU  
Commissaire Enquêteur